

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 10/04/2014



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 avril 2014

--- o0o ---

L'an deux mille quatorze, le seize avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), LAMOTHE (a procuration pour M. DUCASSE), Mme DEGOS, M. DUBOS, Mme COURROS, M. MARSAN, Mmes BRUGAT, COUFFIGNAL, M. BRUEY, Mme ULMANN, M. GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, GOSSELIN, LAFOURCADE, Mme GARRIDO, M. DUPLA, Mme THIEBLIN, M. TAUZIA, Mmes DAUGREILH, DARGELOSSE.

Etaient excusés : M. DUCASSE (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mme DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

Un scrutin a eu lieu, Mme COUFFIGNAL Laurine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C

Délibération n°10

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Régime indemnitaire

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012,

VU le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Aujourd'hui, il est proposé à notre assemblée d'une part d'apporter des modifications et d'autre part, d'actualiser conformément à la réglementation le régime indemnitaire des agents de la collectivité.

MODIFIE comme suit le régime indemnitaire des agents communaux :

Le régime indemnitaire est attribué à tous les agents permanents titulaires ou stagiaires de la collectivité.

I. REGIME INDEMNITAIRE catégorie B et C

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
Bénéficiaires :
Cadre d'emploi des rédacteurs (à partir du 6^{ème} échelon du grade de rédacteur)
Cadre d'emplois des animateurs (à partir du 6^{ème} échelon)
Taux : 8 fois le montant de référence

.../...



- Indemnité d'Administration et de Technique (I.A.T.)

Bénéficiaires :

Cadre d'emplois des rédacteurs (jusqu'au 5^{ème} échelon du grade de rédacteur)

Cadre d'emplois des Adjointes Administratives

Cadre d'emplois des agents de police municipale

Cadre d'emplois des Adjointes Techniques

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise

Cadre d'emplois des Adjointes du Patrimoine

Cadre d'emplois des ATSEM

Cadre d'emplois des Adjointes d'Animation

Cadre d'emplois des Animatrices (jusqu'au 5^{ème} échelon)

Taux : 8 fois le montant annuel de référence

- Prime de service et de rendement

Bénéficiaires : Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- Indemnité spécifique de service :

Bénéficiaires : Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- Indemnité d'exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.)

Bénéficiaires : Cadre d'emplois des attachés

Taux : 3 fois le montant annuel de référence

- **Indemnité spéciale mensuelle de fonction :**

Bénéficiaires : Cadre d'emplois des agents de police municipale

Taux maximum : 20 %

Pour les agents à temps non complet, ou à temps partiel, le régime indemnitaire sera calculé au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

II. PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS (PFR)

La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- part fixe, tenant compte des fonctions exercées,
- part variable, tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle.

Les bénéficiaires :

Cadre d'emploi des ATTACHES TERRITORIAUX

Le taux :

- part liée aux fonctions : coefficient de 1 à 6

(conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte : des responsabilités, du niveau d'expertise, des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées)

- Coefficient maximum de la collectivité : 6

- part liée aux résultats : coefficient de 0 à 6

(cette part tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle : efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement)

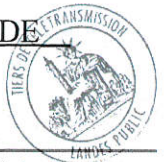
- Coefficient maximum de la collectivité : 6

Pour les agents à temps non complet, ou à temps partiel, le régime indemnitaire sera calculé au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

.../...

III. MODALITES COMMUNES DE MAINTIEN, DE SUSPENSION OU DE SUPPRESSION DU REGIME INDEMNITAIRE

Reçu en préfecture, le 18/04/2014 - 16:10



Ces modalités concernent l'ensemble des catégories A, B et C.

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

En cas de congé de maladie ordinaire : le régime indemnitaire sera maintenu intégralement.

En cas de congé annuels, de maternité, de paternité : le régime indemnitaire sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou en cas de passage à demi-traitement : le régime indemnitaire sera suspendu pendant toute la durée du congé.

IV. PERIODICITE DE VERSEMENT

Le régime indemnitaire sera versé, au choix de l'agent, soit mensuellement, soit semestriellement.

V. CLAUSE DE REVALORISATION

Le régime indemnitaire variera en fonction de l'évolution de la carrière des agents.

Les montants sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

La PFR fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence annuels seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VI. DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération abrogent et remplacent les dispositions des délibérations en date du 2 décembre 2009 et du 17 décembre 2012.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la Collectivité.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents.

AUTORISE M. le Maire à solliciter le CDG.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

